

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2018

L'an 2018 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, CHARBONNEAU BRIGITTE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(s) : SIMON SYLVIE, FAVIER GWENAELLE (ont donné respectivement pouvoir à Chantal Beurienne et Nathalie Hascoat)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 01/06/2018

Date d'affichage : 01/06/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture
le : 08/06/2018

et publication ou notification
du : 08/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : HASCOAT NATHALIE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ARRET DU PROJET DE PLU - 2018-22
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - 2018-23
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE - 2018-24
SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LAMOTTE BEUVRON POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES EQUESTRES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024 - 2018-25
APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE" - 2018-26
ADHESION AU FAJ FUL - 2018-27

ARRET DU PROJET DE PLU

réf : 2018-22

Mme. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 et suivants du même Code, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du PADD du Conseil Municipal du 4 octobre 2017,

VU la décision de l'autorité environnementale du 25 avril 2018 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ci-dessous

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Hascoat, rapporteuse du projet de PLU

Vu, le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment ; le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et l'examen au cas par cas,

Considérant, que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à la majorité, de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Bilan de concertation en annexe de la délibération.

Cette concertation a soulevé des questions quant aux choix de zonage principalement ; notamment par rapport aux risques liés aux inondations.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, d'annexes

PRECISE, à la majorité, que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Joël chasligne fait remarquer que le plan de zonage de l'assainissement collectif indique que la rue de la Couarde est raccordée au réseau alors qu'il n'en est rien et que le château d'eau indique une capacité de 1153 habitants. Madame le Maire répond que la rue de la Couarde est dans une zone qui peut accueillir le réseau

d'assainissement collectif mais les canalisations n'apparaissent pas sur le plan. Pour le château d'eau, le nombre indiqué doit correspondre au nombre d'habitant raccordé et non à la capacité du château d'eau.

Jacques Van Belle ajoute que le nuancier communal et les ouvrages remarquables n'apparaissent pas sur le plan. Nathalie Hascoat répond que ces informations sont dans le règlement mais qu'elle procédera à une vérification.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4 [Joël Personyre, Chantal Beurienne, James le Moing, Sylvie Simon (Pouvoir Chantal Beurienne)])

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

réf : 2018-23

Mesdames Monique Launay, Brigitte Charbonneau et Nathalie Hascoat, en tant que présidentes d'association, quittent la salle du conseil durant les débats et le vote des subventions qui concernent leur association ;

Vu, la proposition d'attribution des subventions aux associations de la Commission des loisirs ;

Considérant, que le principe est la non augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ATTRIBUE, à l'unanimité, les subventions aux associations comme suit, soit 6 755 € :

Les amis de l'école	100 €
Les anciens combattants	70 €
APENO	20 €
ASCL	850 €
Association des donneurs de sang	50 €
Coopérative scolaire maternelle	500 €
Coopérative scolaire primaire	450 €
Echo de la Forêt	500 €
Football	950 €
Gymnastique maintien en forme	160 €
Gymnastique volontaire	330 €
Les aînés de la forêt	300 €
Les joyeux lutins	850 €
Tennis de table	750 €
VAMP	200 €
West Forest Country 45	0 €
AS Collège Léon Lagrange	250 €
FSE Collège Léon Lagrange	375 €
IME Clos St Martial	50 €

Thierry Laverton intervient pour rappeler que la mise à jour des informations des associations est essentielle pour le versement des subventions et le prêt des salles communales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

réf : 2018-24

Madame le Maire expose le projet suivant : le Chemin du Grillon relie des lotissements (où résident de nombreux enfants) à l'école communale. Le matin et le soir, parents et enfants sont nombreux à l'emprunter à pied ou en vélo. Il fait également partie des boucles de promenades appréciées de tous en semaine ou le weekend. La commune souhaite donc l'aménager en laissant une large place aux déplacements doux des piétons et des cycles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 200 346.30 € TTC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au contrat de ruralité 2018 conclu entre l'Etat et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOPTE, à l'unanimité, le projet Création d'une voirie et d'un espace partagé chemin du Grillon pour un montant de 200 346.30 € TTC

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	155 996 €	187 195.20 €	Contrat de ruralité (58%)	96 834.04 €	96 834.04 €
Maîtrise d'œuvre	9 942.25 €	11 930.70 €	Région		
Géomètre	1 017 €	1 220.40 €	Département (22%)	36 730.15 €	36 730.15 €
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	33 391.06 €	66 782.11 €
Total	166 955.25 €	200 346.30 €	Total	166 955.25 €	200 346.30 €

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention de 96 834.04 € au titre du contrat de ruralité, soit 58 % du montant du projet

CHARGE, le Maire de toutes les formalités

Madame le Maire précise que la Commune de Saint Lyé la Forêt a peu de chance d'obtenir la DSIL mais que le dossier a été transféré à la DETR pour une éventuelle subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LAMOTTE BEUVRON POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES EQUESTRES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

réf : 2018-25

Vu, l'article L.2121-29 du CGCT,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Saint Lyé la Forêt est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'équitation, installée sur la Commune de Lamotte Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la Commune de Lamotte Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès aux publics et aux compétiteurs ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article Unique :

APPORTE SON SOUTIEN, à l'unanimité, à la candidature de la commune de Lamotte Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le comité d'organisation de Paris 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE"

réf : 2018-26

Vu, les cambriolages sur la Commune de Saint Lyé la Forêt ;

Considérant la proposition de la Gendarmerie de Neuville aux Bois de mettre en place le dispositif

"Participation Citoyenne"

Considérant, que ce dispositif a pour objectif de compléter les actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la Commune, en encourageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place du dispositif "Participation Citoyenne"

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1 [Nicole Beaud'huy])

ADHESION AU FAJ FUL

réf : 2018-27

Vu, l'appel de fonds du Conseil Départemental pour le FAJ-FUL 2018,

Considérant, la participation de la Commune à ces dispositifs les années antérieures,

Considérant, la montant de la participation pour la FAJ (0.11 € par habitant) et le FUL (0.77 € par habitant)

Considérant, la population communale 2018, soit 1 151 habitants

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de participer au FAJ à hauteur de 126.61 € et au FUL à hauteur de 886.27 €

David Joulin demande s'il n'y a pas de demande déposée au CCAS ou s'il n'y a pas de demande du tout. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de demande et qu'un rappel de l'existence de ces dispositifs dans le bulletin municipal serait nécessaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Présentation aux conseillers d'un courrier d'un administré sur les dangers des compteurs Linky et une demande d'opposition de la Commune.
- Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Yvre le Châtel est candidate à l'émission le village préféré des Français le 27/06/2018 à 19h30.
- Avant le début des travaux au chemin du Grillon, sera organisée une réunion publique avec les riverains de la rue.
- Madame le Maire informe le Conseil du cambriolage des ateliers communaux et du local des Vamp à côté de la station d'épuration. Une déclaration à l'assurance a été envoyée.
- Débat autour de l'organisation de la pause méridienne après l'arrêt des TAP à la rentrée de septembre 2018. La validation des nouveaux horaires n'est pas encore actée par l'Académie. Il n'y a rien de sûr pour l'instant.
- Débat autour de la circulation des poids lourds dans le bourg sur la RD97. Le Conseil demande à Madame le Maire s'il est possible de prendre un arrêté de la circulation pour réglementer le passage des poids lourds après le carrefour de la RD97 et de la RD106.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 14/06/2018
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE